

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 octobre 2018**

**Date de la convocation :**  
10 octobre 2018

**Date d'affichage :**  
10 octobre 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 18  
Présents – 13  
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 16 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M DELAPORTE, Adjointes au Maire, M LE THENO, M BONNAIRE, M THORAVALL, M QUINTIN Patrick, Mme GUILLO, M ETES, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M MAHÉ - procuration M LE GALL / Mme CALVEZ - procuration M DELAPORTE / Mme MONFORT - procuration M ORGEBIN / Mme CORBEAU

**Absents :** M ANSELIN,

Secrétaire de séance : Mme BREHELIN

**Délibération 2018-068 / Urbanisme**

**Objet : Déclassement d'un chemin communal**

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement d'un chemin communal inclus dans le périmètre du lotissement « Le Coin des Petits Clos ». Ce chemin borde la parcelle cadastrée A 669 et débouche sur la Rue de Brest. Monsieur le Maire précise que ce déclassement ne portera pas atteinte à la circulation puisque que ce chemin sera intégré au lotissement.

Monsieur le Maire précise que la surface concernée est de 139 m<sup>2</sup> et fera l'objet d'un numérotage.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE le déclassement du chemin,**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux formalités d'usage.**

Le Maire, G. LE GALL.

  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 octobre 2018**

**Date de la convocation :**  
10 octobre 2018  
**Date d'affichage :**  
10 octobre 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 18  
Présents – 13  
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 16 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M DELAPORTE, Adjointes au Maire, M LE THENO, M BONNAIRE, M THORAVALL, M QUINTIN Patrick, Mme GUILLO, M ETES, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M MAHÉ - procuration M LE GALL / Mme CALVEZ - procuration M DELAPORTE / Mme MONFORT - procuration M ORGEBIN / Mme CORBEAU

**Absents :** M ANSELIN,

**Secrétaire de séance :** Mme BREHELIN

**Délibération 2018-069 / Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires**

**Objet : Ratios avancement de grade - Fixation des taux**

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière d'un grade au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emplois.

L'assemblée délibérante doit toutefois par délibération, et après avis du Comité Technique, fixer les ratios applicables à tous les grades. Ces ratios fixés entre 0 et 100 détermineront le nombre maximal d'agents pouvant être promus (sous réserve de remplir les conditions statutaires).

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 100% pour l'ensemble des grades. Il précise que le Comité Technique saisi sur ce dossier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16      Voix Contre : 0      Abstention : 0

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2018,**

- **Fixe le taux d'avancement de grades à 100%.**

Le Maire, G. LE GALL.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 octobre 2018**

**Date de la convocation :**

10 octobre 2018

**Date d'affichage :**

10 octobre 2018

**Nombre de conseillers :**

En exercice – 18

Présents – 13

Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 16 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M DELAPORTE, Adjoint au Maire, M LE THENO, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN Patrick, Mme GUILLO, M ETES, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M MAHÉ - procuration M LE GALL / Mme CALVEZ - procuration M DELAPORTE / Mme MONFORT - procuration M ORGEBIN / Mme CORBEAU

**Absents :** M ANSELIN,

Secrétaire de séance : Mme BREHELIN

**Délibération 2018-070 / Commande publique – Marché public**

**Objet : Signalétique commune**

Monsieur ORGEBIN rappelle la décision du Conseil Municipal de rénover la signalétique sur l'ensemble du territoire de la commune. Il précise que les crédits nécessaires avaient été votés au budget primitif 2018.

Quatre entreprises ont été contactées, et seules deux ont répondu.

Monsieur ORGEBIN propose de scinder ces travaux en deux :

- Les premiers concerneront la signalétique du centre bourg,
- Les seconds la pose des plaques de rues et des lieux dit.

Après analyse des offres, Monsieur ORGEBIN propose de retenir les entreprises suivantes :

- Signalétique du centre bourg : entreprise JEZEQUEL pour un montant de 13 643.40 € HT
- Pose de plaques de rues et des lieux-dits et signalétique complémentaire : entreprise SPM pour un montant de 21 846.38 € HT.

Monsieur ORGEBIN précise que le montant des devis pourrait varier en fonction de compléments de signalisation constatés lors de la réalisation des travaux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **CONFIRME la réalisation des travaux**
- **RETIENT l'entreprise JEZEQUEL pour un montant de 13 643.40 € HT**
- **RETIENT l'entreprise SPM pour un montant de 21 846.38 € HT.**

Le Maire, G. LE GALL.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 octobre 2018**

**Date de la convocation :**  
10 octobre 2018

**Date d'affichage :**  
10 octobre 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 18  
Présents – 13  
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 16 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M DELAPORTE, Adjointes au Maire, M LE THENO, M BONNAIRE, M THORAVALL, M QUINTIN Patrick, Mme GUILLO, M ETES, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M MAHÉ - procuration M LE GALL / Mme CALVEZ - procuration M DELAPORTE / Mme MONFORT - procuration M ORGEBIN / Mme CORBEAU

**Absents :** M ANSELIN,

Secrétaire de séance : Mme BREHELIN

**Délibération 2018-071 / Voirie**

**Objet : Eclairage public « Rue du Petit Chemin et médiathèque (projecteurs solaires) »**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE le projet d'éclairage public rue des Petits Clos**, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie, pour un montant HT de 22 800 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, conformément au règlement financier».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le syndicat d'énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Maire, G. LE GALL.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 octobre 2018**

**Date de la convocation :**  
10 octobre 2018

**Date d'affichage :**  
10 octobre 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 18  
Présents – 13  
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 16 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M DELAPORTE, Adjointes au Maire, M LE THENO, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN Patrick, Mme GUILLO, M ETES, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BRÉHELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M MAHÉ - procuration M LE GALL / Mme CALVEZ - procuration M DELAPORTE / Mme MONFORT - procuration M ORGEBIN / Mme CORBEAU

**Absents :** M ANSELIN,

Secrétaire de séance : Mme BRÉHELIN

**Délibération 2018-072 / Commande publique – Marchés publics**

**Objet : Lancement de la consultation pour les travaux du lotissement « La Croix de Paleron »**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal sur le projet de lotissement « La Croix de Paleron » et la validation du plan d'aménagement.

Pour permettre la réalisation des travaux il convient de lancer la procédure de consultation.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16      Voix Contre : 0      Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement

Le Maire, G. LE GALL.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 octobre 2018**

**Date de la convocation :**  
10 octobre 2018

**Date d'affichage :**  
10 octobre 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 18  
Présents – 13  
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 16 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M DELAPORTE, Adjoint au Maire, M LE THENO, M BONNAIRE, M THORAVALL, M QUINTIN Patrick, Mme GUILLO, M ETES, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M MAHÉ - procuration M LE GALL / Mme CALVEZ - procuration M DELAPORTE / Mme MONFORT - procuration M ORGEBIN / Mme CORBEAU

**Absents :** M ANSELIN,

**Secrétaire de séance :** Mme BREHELIN

**Délibération 2018-073 / Divers**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité**

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22, notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales,
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui dispose d'un délai de 3 mois, à la date de la notification pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTÉ les nouveaux statuts.**

Le Maire, G. LE GALL.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2018

**Date de la convocation :**  
10 octobre 2018

**Date d'affichage :**  
10 octobre 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 18  
Présents – 13  
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 16 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M DELAPORTE, Adjoints au Maire, M LE THENO, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN Patrick, Mme GUILLO, M ETES, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M MAHÉ - procuration M LE GALL / Mme CALVEZ - procuration M DELAPORTE / Mme MONFORT - procuration M ORGEBIN / Mme CORBEAU

**Absents :** M ANSELIN,

**Secrétaire de séance :** Mme BREHELIN

### Délibération 2018-074 / Finances locales - Divers

#### Objet : Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurances statutaires

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le 23 OCT. 2018

ID : 022-212203723-20181016-DELIB2018074-DE

collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU l'exposé du Maire,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,  
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,**

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Décide que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement.**

Le Maire, G. LE GALL.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 octobre 2018**

**Date de la convocation :**  
10 octobre 2018

**Date d'affichage :**  
10 octobre 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 18  
Présents – 13  
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 16 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M DELAPORTE, Adjoints au Maire, M LE THENO, M BONNAIRE, M THORAVALE, M QUINTIN Patrick, Mme GUILLO, M ETES, Mme LE CLERC, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M MAHÉ - procuration M LE GALL / Mme CALVEZ - procuration M DELAPORTE / Mme MONFORT - procuration M ORGEBIN / Mme CORBEAU

**Absents :** M ANSELIN,

**Secrétaire de séance :** Mme BREHELIN

**Délibération 2018-075 / Finances locales - divers**

**Objet : Participation au congrès des maires de France**

Le congrès des Maires de France se déroulera fin novembre 2018. Monsieur le Maire sollicite la prise en charge des frais liés à la participation de deux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Voix Pour : 16      Voix Contre : 0      Abstention : 0

**- DECIDE la prise en charge des frais engagés pour cette participation.**

Le Maire, G. LE GALL.

